



Divion, le 3 décembre 2021

## DECISION DU MAIRE N°2021-079

**Objet : TELETHON 2021 -**

**Signature de contrat avec l'association « HEMPIRE SCENE LOGIC »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Le samedi 4 décembre, la ville organise la deuxième édition du « Live Solidaire » au profit du TELETHON.

Lors de cette émission retransmise en direct sur « Facebook », des dons seront récoltés.

Afin d'animer ce temps d'échange, nous accueillerons un duo pour un numéro de portés acrobatiques par « France Artiste ».

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1 : De signer le contrat avec l'association « HEMPIRE SCENE LOGIC ».**

**Article 2 : De régler, à ce même prestataire la somme de 949,50 € TTC (Neuf cent quarante euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.**

.../...



99\_RI-062-216202705-20211203-DM2021\_079-

.../...

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le :

**3 décembre 2021**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **3 décembre 2021**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20211203-DM2021\_079-

Divion, le 17 décembre 2021

## DECISION DU MAIRE N°2021-080

**Objet : Signature d'un contrat de service informatique -  
"Maintenance et assistance téléphonique" pour Eksae Comptabilité avec la Société "EKSAE"**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune travaille sur le logiciel «Eksae Comptabilité », pour la gestion du service des finances.

Afin d'assurer la maintenance de ce dernier, il est nécessaire de signer un contrat avec la Société « EKSAE». Celui-ci prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période d'un an.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1 : De signer un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la Société « EKSAE» pour le logiciel «Eksae Comptabilité ».**

**Article 2 : De régler la somme de 3 455,45 € H.T. (trois mille quatre cent cinquante cinq euros et quarante cinq centimes d'euros Hors Taxes) relative à ce contrat pour les prestations de maintenance et d'assistance téléphonique pour ce progiciel.**

**Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

.../...

**Article 4 :** Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le :

*17 décembre 2021*

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *17 décembre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Divion, le 17 décembre 2021

## DECISION DU MAIRE N°2021-081

**Objet : Avenant au marché MAPA 2021-07 "Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection"**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2021-073 du 2 novembre 2021, reçue en Sous-Préfecture le 2 novembre 2021, d'attribution du marché MAPA n°2021-07 "Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection",

**VU** la nécessité de rédiger un avenant afin de modifier le pourcentage de l'avance consentie,

Au vu de ces critères le pouvoir adjudicateur :

### DECIDE

**Article 1 : de signer l'avenant n°1 pour le marché MAPA n°2021-07 "Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection" avec la société « ECOGEST SAS » domiciliée 36 rue Neuve à Nédonchel (62550) qui porte le montant de l'avance à 50 % sur la tranche ferme ou affermie.**

**Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.**

.../...

.../...

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le :

17 décembre 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 17 décembre 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20211217-DH2021\_081-

Divion, le 17 décembre 2021

## DECISION DU MAIRE N°2021-082

**Objet : DETR 2022 – DSIL 2022 - Travaux de rénovation de la salle de restauration Daniel Carton**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à des travaux de rénovation totale et énergétique de la salle de restauration Daniel Carton.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- sécurité des usagers,
- objectif fixé en matière d'énergie en partenariat avec la communauté d'agglomération,
- confort acoustique des usagers et riverains,
- embellissement du cadre de vie,
- préservation du patrimoine minier.

La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat, d'un montant de 481 861,73 euros soit 25,00 % du montant total de l'opération.

La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local de l'Etat, d'un montant de 578 234,07 euros soit 30,00 % du montant total de l'opération.

La commune sollicite, auprès de la Communauté d'Agglomération, une subvention au titre des fonds de concours de 280 000 euros.

La commune sollicite, auprès de la FDE 62, une subvention de 7 500 euros pour le remplacement du mode de chauffage.

.../...

.../...

D'autres partenaires vont être sollicités pour l'obtention de financements supplémentaires (Département, Région, CAF, Mécénat).

Le plan de financement est susceptible d'évoluer. Les montants de dépenses sont des prévisions issues de l'avant projet sommaire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il n'inclut pas les voiries et réseaux divers qui ne sont pas éligibles pour les dossier de DETR et DSIL.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses                                       | Montant H.T           | Ressources    | Montant H.T           | %              |
|------------------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|----------------|
| Réfection salle Daniel Carton                  | 1 794 446,91 €        | DETR          | 481 861,73 €          | 25,00 %        |
| Démolition gros œuvre charpente : 928 150,00 € |                       | DSIL          | 578 234,07 €          | 30,00 %        |
| Couverture : 32 400,00 €                       |                       | FDE           | 7 500,00 €            | 0,39 %         |
| Plâtrerie isolation plafond : 200 531,45 €     |                       | CABBAL R      | 280 000,00 €          | 14,53 %        |
| Menuiseries extérieures : 121 412,72 €         |                       | Fonds propres | 579 851,11 €          | 30,08 %        |
| Menuiseries intérieures Mobilier : 66 300,00 € |                       |               |                       |                |
| Cuisine : 20 000,00 €                          | 133 000,00 €          |               |                       |                |
| Serrurerie : 39 000,00 €                       |                       |               |                       |                |
| Sols : 58 494,27 €                             |                       |               |                       |                |
| Peinture : 53 658,47 €                         |                       |               |                       |                |
| Electricité : 115 900,00 €                     |                       |               |                       |                |
| CVC PAC : 158 600,00 €                         |                       |               |                       |                |
| Mission de maîtrise d'œuvre                    |                       |               |                       |                |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>1 927 446,91 €</b> |               | <b>1 927 446,91 €</b> | <b>100,00%</b> |

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

#### DECIDE

**Article 1 :** De valider le plan de financement décrit, concernant les travaux de réfection de la salle de restauration Daniel Carton.

**Article 2 :** De solliciter la subvention citée auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. 2022.

.../...



.../...

**Article 3 :** De solliciter la subvention citée auprès des services de l'État dans le cadre de la D.S.I.L. 2022.

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

**17 décembre 2021**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **17 décembre 2021**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20211217-DH2021\_082-

Divion, le 17 décembre 2021

## DECISION DU MAIRE N°2021-083

**Objet : Modification tarifications des écoles municipales de musiques et de danse 2021-2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

**VU** la décision n°2021-063 relative à la tarification des écoles de musique et de danse pour l'année 2021-2022.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1 : de modifier les frais d'inscriptions pour les écoles municipales de musique et de danse des divionnais et des extérieurs pour l'année 2021-2022. Les autres modalités tarifaires restent inchangées.**

| Tarifs 2021-2022  | École de danse                      | École de musique                    |
|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Divionnais</b> | 20,00 €                             | 20,00 €                             |
| <b>Divionnais</b> | +20,00€ / discipline supplémentaire | +20,00€ / discipline supplémentaire |
| <b>Extérieurs</b> | 90,00 €                             | 90,00 €                             |
| <b>Extérieurs</b> | +20,00€ / discipline supplémentaire | +20,00€ / discipline supplémentaire |

.../...



.../...

**Article 2 :** L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 3 :** Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le :

*17 décembre 2021*

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *17 décembre 2021*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20211217-DH2021\_083-

Divion, le 30 décembre 2021

## DECISION DU MAIRE N°2021-084

**Objet : Attribution du marché MAPA 2021-13 -**

**“Location, achat et maintenance de solutions d'impressions”**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché à procédure adaptée concernant la location, l'achat et la maintenance de solutions d'impressions,

**VU** la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 18 octobre 2021,

**VU** les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations (achat ou location) : 40 %
- Prix des prestations (maintenance) : 30 %
- Critère technique : 30 %

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

Le marché n'est pas alloti.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois. La date de fin de marché est fixé au 31 décembre 2026.

.../...

.../...

**ONT PRESENTE UNE OFFRE**

société **BUROMATIC 59** domiciliée Parc d'activités de l'aérodrome Ouest à **VALENCIENNES (59316)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **BUROMATIC 59** domiciliée Parc d'activités de l'aérodrome Ouest à **VALENCIENNES (59316)** pour les différents bordereaux de prix avec variante (jointes en annexe).

**Article 2** : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

**Article 3** : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le :

**30 décembre 2021**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché

REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20211230-DH2021\_084-



à la porte de la mairie le : 30 décembre 2021

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20211230-DH2021\_084-